Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026247-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
26 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

COMMUNE DE PLOURHAN
DÉLIBÉRATION

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le deux juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire .

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, ~~Laëtitia JULOU~~, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Laëtitia JULOU qui a donné procuration à Delphine LE ROLLAND

Damien ROUSSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/24 Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

7. Désignation d'un élu référent de l'ALEC

La commune adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.
Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Soutenue notamment par l'ADEME, la Région Bretagne, le Département des Côtes-d'Armor et le SDE22, elle intervient à l'échelle d'un territoire de 97 communes et de près de 250 000 habitants.

Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les trois intercommunalités de son territoire, ainsi que dans le cadre des dispositifs France Rénov' et des Espaces Info Habitat ;
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Énergie Partagé, CEP),
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique, notamment dans le cadre des PCAET, de la planification énergétique territoriale ou encore des volets énergie-climat des documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026247-DE

Le service de Conseil en Énergie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Énergie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'ADEME et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

L'ALEC constitue également un espace de gouvernance partagée entre collectivités et acteurs de la société civile, permettant de mutualiser les compétences et de porter des actions locales en faveur de la transition énergétique.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner l'élu référent à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat. Cet élu référent constitue l'interlocuteur privilégié de l'ALEC pour l'ensemble des actions menées sur le territoire communal et représente la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DÉSIGNE, comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC :

Référent ALEC	
Titulaire	Suppléant
Emmanuel FLEURY	Benjamin LUCO

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, bois, électricité, carburants, etc.) et d'eau ainsi qu'auprès des gestionnaires réseaux (ENEDIS, GRDF, etc.) ou bien des données de flux énergétiques & d'eau comme celles des gestions techniques ou des capteurs communicants. Ceci sur tout support numérique permettant une complétude de la données (Chorus Pro, Outil DGFIP, …),
AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc…). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes) et des rapports d'activités auprès des financeurs publiques du service CEP (ADEME, Région Bretagne, SDE22, EPCI), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit,
S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,
PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des services techniques de la commune,
MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026247-DE

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN